



Formulaire obligatoire (Articles 385 et 388 de l'annexe III au Code général des impôts)

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES, CONTRIBUTIONS ASSIMILEES ET TAXE SUR LES CONTRATS EURO-CROISSANCE

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE RELATIVE AU MOIS DE ANNEE 2019

(en cas de liquidation provisoire de la taxe, mois de référence année 2019)

La déclaration est à déposer par les organismes d'assurance et assimilés, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, en un seul exemplaire, accompagnée du paiement des droits au service des impôts des entreprises dont ils dépendent ou à la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.

Le dépôt intervient dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les primes stipulées au profit de l'assureur ont fait l'objet d'une émission de quittance ou les sommes, rentes ou valeurs dues ont été versées aux bénéficiaires.

S'agissant de la taxe sur les contrats euro-croissance, le dépôt de la déclaration et le paiement interviennent dans le mois suivant son exigibilité, la taxe étant exigible le 1^{er} du mois suivant chaque trimestre civil au cours duquel intervient une réaffectation de sommes visée par la loi.

Les sociétés et compagnies d'assurances, les autres assureurs et les représentants personnellement responsables peuvent opérer provisoirement la liquidation de la taxe sur les conventions d'assurances par référence au mois précédant le mois considéré et la verser dans le délai précité. Le solde éventuel est acquitté le 15 du deuxième mois suivant le mois considéré.

En vertu des dispositions de l'article 1723 *quindecies* du CGI, **le montant total à payer doit, lorsqu'il excède 1 500 €, être acquitté par virement bancaire** directement opéré sur le compte ouvert dans les écritures de la Banque de France, au nom du service des impôts des entreprises concerné ou à la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.

REMARQUE : La contribution au fonds commun des accidents du travail agricole reste liquidée sur les déclarations spéciales.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DÉNOMINATION OU NOM ET PRÉNOMS ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	N° SIRET du principal établissement Adresse du siège social (si elle est différente)
--	---

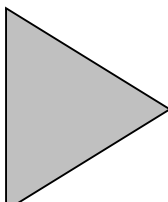
IDENTITÉ ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT
ADRESSE
MODALITÉS DE DÉCLARATIONS ET DE PAIEMENT (*voir notice*)

Attention : ne portez pas de centimes d'euros

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Cochez la case de votre choix

<input type="checkbox"/> Numéraire	<input type="checkbox"/> Paiement par imputation	 <p>Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC</p>
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire	<input type="checkbox"/> Virement à la Banque de France (obligatoire si le montant est supérieur à 1 500 €)	
<input type="checkbox"/> Télépaiement (DGE)		

Date : Signature Tél :	Cachet du Service	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
		Date :		PÉNALITÉS	
		Somme :		Taux %	9005
		N° PEC		Taux %	9006
		NumOpé		Taux %	9007

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS				
INCENDIE - Risques agricoles non exonérés		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	A1		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AC			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A01	=
INCENDIE - Caisses départementales				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AD		24%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AE	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AF			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A02	=
INCENDIE - Tarif normal				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AG		30%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AH	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AI			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A03	=
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - INCENDIES				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AJ		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AK	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AL			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A04	=
PERTES				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AM		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AN	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AO			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A05	=
NAVIGATION				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AP		19%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AQ	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AR			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A06	=

PAIEMENT (B540)
IMPUTATION

PAIEMENT (B530)
IMPUTATION

PAIEMENT (B520)
IMPUTATION

PAIEMENT (B550)
IMPUTATION

PAIEMENT (B555)
IMPUTATION

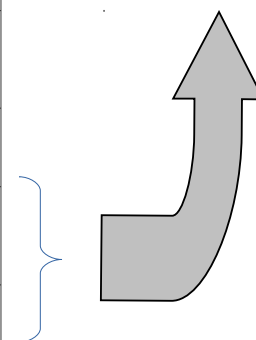
PAIEMENT (B510)
IMPUTATION

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur sauf obligation d'assurance de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AS		18%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AT	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AU			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A07	=
TOUTES AUTRES ASSURANCES				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	AW		9%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AX	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	AY			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			A08	=
TAXE DUE (TOTAL A01 à A08 : SOLDE POSITIF)			A09	=
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (A01 à A08 : SOLDE NÉGATIF)			A10	= -
REPORT DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			A11	
MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE (ligne A10 + A11)			A12	
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ (à ne servir que si la ligne A09 est supérieure à 0) (ligne A12 dans la limite du montant de la ligne A09)			A13	-
NET À PAYER (DIFFÉRENCE A09 – A13) (à reporter page 6 (TOTAL À PAYER))			A14	=
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL A12 – A13)			A15	= -

PAIEMENT (B597)
IMPUTATION

PAIEMENT (B600)
IMPUTATION

A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A01 à A08 servie et positive



B - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – AUTRES AFFECTATAIRES

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (assurance responsabilité civile) des véhicules terrestres à moteur utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et des camions, camionnettes et fourgonnettes des exploitations agricoles	TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
--	---------------------------------	------	---------------------------

PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	BA	15%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BB		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	BC		

PAIEMENT (0491)

TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER B01 =

TAXE DUE (TOTAL B01 : SOLDE POSITIF)	B02	=	
--------------------------------------	-----	---	--

ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (B01 : SOLDE NÉGATIF)	B03	= -	
--	-----	-----	--

IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)	B04	-	
--	-----	---	--

NET À PAYER (DIFFÉRENCE B02 – B04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)	B05	=	
--	-----	---	--

ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL B03 + B04 ou B04 – B02)	B06	= -	
---	-----	-----	--

VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)	TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
---	---------------------------------	------	---------------------------

PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	BD	33%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BE		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	BF		

PAIEMENT (0492)

TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER B07 =

TAXE DUE (TOTAL B07 : SOLDE POSITIF)	B08	=	
--------------------------------------	-----	---	--

ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (B07 : SOLDE NÉGATIF)	B09	= -	
--	-----	-----	--

IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)	B10	-	
--	-----	---	--

NET À PAYER (DIFFÉRENCE B08 – B10) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)	B11	=	
--	-----	---	--

ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL B09 + B10 ou B10 – B08)	B12	= -	
---	-----	-----	--

C - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS SOUSCRITE EN GARANTIE DU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT

ASSURANCE EMPRUNTEUR - DÉCÈS

PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	CA	9 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	CB	-	-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	CC		

PAIEMENT (0487)

TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER C01 =

TAXE DUE (TOTAL C01 : SOLDE POSITIF)	C02	=	
--------------------------------------	-----	---	--

ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (C01 : SOLDE NÉGATIF)	C03	= -	
--	-----	-----	--

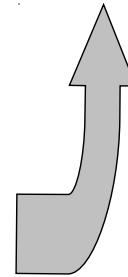
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)	C04	-	
--	-----	---	--

NET À PAYER (DIFFÉRENCE C02 – C04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)	C05	=	
--	-----	---	--

ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL C03 + C04 ou C04 – C02)	C06	= -	
---	-----	-----	--

D - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – PROTECTION JURIDIQUE				
PROTECTION JURIDIQUE				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	DA		13,4 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	DB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	DC			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			D01	=
TAXE DUE (TOTAL D01 : SOLDE POSITIF)			D02	=
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (D01 : SOLDE NÉGATIF)			D03	= -
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			D04	-
NET À PAYER (DIFFÉRENCE D02 – D04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)			D05	=
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL D03 + D04 ou D04 – D02)			D06	= -

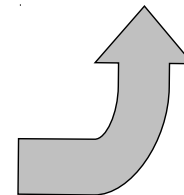
PAIEMENT (B800)



E - CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES AU FONDS NATIONAL DE GESTION DES RISQUES EN AGRICULTURE

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - dommages aux bâtiments et au cheptel mort - Véhicules utilitaires				
		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	EA		5,5 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	EC			
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - Exploitations conchylicoles				
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	ED		100 %	-
Circonscription entre Dunkerque et Saint-Nazaire	EE			
Autres circonscriptions	EF			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EG	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	EH			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			E01	=
TAXE DUE (TOTAL E01: SOLDE POSITIF)			E02	=
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (TOTAL E01 : SOLDE NÉGATIF)			E03	= -
REPORT DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR (ligne « EXCÉDENT À REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			E04	-
MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE (ligne E03 + E04)			E05	
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ (à ne servir que si la ligne E02 est supérieur à 0) (ligne E05 dans la limite du montant de la ligne E02)			E06	
NET À PAYER (DIFFÉRENCE E02 – E06) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)			E07	=
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL E05 – E06)			E08	= -

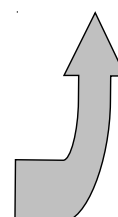
PAIEMENT (1490)
IMPUTATION



F – PRÉLÈVEMENT POUR LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

PRODUIT DES PRIMES ADDITIONNELLES				
		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	FA		12%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	FB	-		-
RÉGULARISATION (au titre du mois précédent)	FC			
TAXE DUE OU EXCÉDENT À IMPUTER			F01	=
TAXE DUE (TOTAL F01: SOLDE POSITIF)			F02	=
ou EXCÉDENT DE VERSEMENT (TOTAL F01 : SOLDE NÉGATIF)			F03	= -
IMPUTATION DE L'EXCÉDENT (ligne "EXCÉDENT À REPORTER" du cadre correspondant de la déclaration précédente)			F04	-
NET À PAYER (DIFFÉRENCE F02 – F04) à reporter page 6 (TOTAL À PAYER)			F05	=
ou EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant (TOTAL F03 + F04 ou F04 – F02)			F06	= -

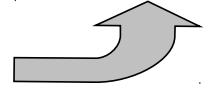
PAIEMENT (0830)



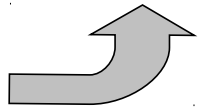
G - PRÉLÈVEMENTS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE OU SUR LES SOMMES REVERSÉES AU TITRE DE COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE

		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
Assureurs				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GA		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GB		31,25 %	
TAXE DUE			G01	=
Caisse des dépôts et consignation				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GC		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT (APRÈS ABATTEMENT)	GD		31,25 %	
TAXE DUE			G02	=

PAIEMENT (B560)



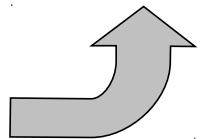
PAIEMENT (B571)



H – TAXE SUR LES CONTRATS EURO-CROISSANCE

MONTANT DES SOMMES SOUMISES A LA TAXE SUR LES CONTRATS EURO-CROISSANCE	HE		0,32 %	
TAXE DUE			H01	=

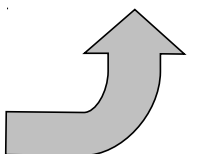
PAIEMENT (A840)



I - COTISATION FORFAITAIRE SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

		MONTANT DE LA COTISATION DUE	NOMBRE DE PROFESSIONNELS CONCERNÉS	TOTAL COTISATION DUE (arrondie)
COTISATION DUE PAR LES MÉDECINS EXERÇANT LES SPÉCIALITÉS MENTIONNÉES À L'ARTICLE d 4135-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	IA	25 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES	IB	20 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	IC	15 €		
TAXE DUE			I01	=

PAIEMENT (0454)



ATTENTION : pour la détermination du total à payer, vous devez ajouter uniquement les montants positifs déterminés lignes A14 à I01, En aucun cas, vous ne devez prendre en compte les montants négatifs qui apparaissent lignes A15 à F06 : ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'un report sur la déclaration du mois suivant. Il ne peut, en effet, y avoir de compensation entre des taxes et des contributions de nature différente et destinées à des attributaires différents; par conséquent, le montant total à payer ne peut jamais être négatif.

TOTAL À PAYER (lignes A14 à I01)	
---	--